

DELIBERATION N° 123-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 11 mai 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

| | | | |
|------------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| ABERT Richard | ROSSI Angélique | PICAVEZ Sylvie | CHARLES Christian |
| SERRE Emmanuel | ANGULO Alexandre | FROMENT Thierry | BALME Eric |
| CROS Marlène | MEUNIER Carine | MIMRAM Benjamin | VIALANEIX Nicolas |
| KAITANDJIAN Patrick | LAMOUR Jérôme | SENAC Louis | GRAND Florence |
| BONNET Elodie | BONNIER Eric | SAURAT Coraline | ANDRIEUX Georges |
| DELOR Gérard | BARI Nadine | GRIET Bernard | PAULIN Jean-Paul |
| MAUROY Claude | CIOT Xavier | JACOB Hervé | GAILLARD Hervé |
| BERTINI Luc | FAYARD Adeline | BATKO Richard | NEY Jean-Noël |
| FAURE Philippe | BUGNI Mathis | LOIRE Marie Noële | CHALLON Valérie |
| BERTRAND Renaud | GIRARDOT Frédéric | STUTZ Anne | MAUGIRON Frédéric |
| BRUGNERA Jean-Michel | DECHAUX Marie-Claire | CURT Jean-Pierre | MAUGIRON Gilbert |
| GERBI Franck | LAURENS Patrick | MOUSSIER Aurélien | BARTHELEMI Maryse |
| ROBERT Philippe | DAPPEL Christophe | RAVANAT Jean-Luc | FOGLIA Maxence |
| BATTISTEL Marie-Noëlle | NEGRO Julie | GARNIER Jean-Luc | GUIGNIER Jean-Marc |

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), TAVERNA Philippe (pouvoir à FOGLIA Maxence), LARCHER Cécile (pouvoir à SAURAT Coraline), VAN DUIJN Renaud (pouvoir à CHALLON Valérie).

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de délégués en exercice : | 62 |
| Nombre de délégués présents : | 56 |
| Nombre de pouvoirs : | 05 |
| Nombre de délégués votants : | 61 |

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : REPRESENTANTS DE LA CC MATHEYSINE : SYMBHI

Eu égard aux procès-verbaux d'élection en date du 16 avril 2026 de la Présidente, des Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants de la Communauté de Communes de la Matheysine aux organismes extérieurs (syndicats, établissements publics, associations...).

Le syndicat mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a pour vocation d'exercer la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents situés en Isère, ainsi que sur les parties de sous bassin versant associées situées dans les départements voisins, laquelle se décline en quatre missions comme suit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, lacs ou plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère SYMBHI prévoient, en son article 9, que le syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentants de chacun de ses membres. Chaque membre dispose de 3 représentants titulaires à désigner en son sein, ainsi que 3 représentants suppléants. Il est précisé que les représentants suppléants ne sont pas nominativement rattachés à un représentant titulaire, ils peuvent remplacer n'importe quel titulaire absent.

Il convient de procéder à la nomination des représentants, à savoir **3 représentants titulaires, 3 représentants suppléants.**

En conséquence, il est proposé à l'assemblée,
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère ;

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** les représentants de la CCM au sein du Symbhi, comme suit :
- 3 représentants titulaires : SAURAT Coraline, GRAND Florence, GARNIER Jean-Luc ;
 - 3 représentants suppléants : CURT Jean-Pierre, FOGLIA Maxence, LAURENS Patrick.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 19 mai 2026

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

**Le secrétaire de séance,
Sylvie PICA VEZ**

